

MAIRIE DE PEYRIEU

DEPARTEMENT DE L'AIN

Canton de Belley

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	L'an deux mil vingt-cinq,
En Exercice :	12
	Le 1^{er} décembre,
Présents :	10
	Le conseil municipal de la commune de PEYRIEU, dûment convoqué,
Votants :	10
	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice BETTANT, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : le 27/11/2025
	Présents : BETTANT Maurice, Marc CAVAGNIS, PLUOT Jean-Luc COCHONAT Pierre, VERICEL Jonathan, FERNANDEZ David, GERBIE Stéphanie, BAUDRY Céline, SCALISE Sandrine, Annick SANSOE
	Absents non excusés : Chantal LEMERRE
	Absents excusés : Aurélie BOREL
	Pouvoirs :

Objet : Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peyrieu et décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par arrêté n°2025011002 du 01/10/2025 du conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, et expose au Conseil les conditions de mise à disposition du public du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, ainsi que les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Peyrieu, approuvé le 28 août 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025011002 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- Corrections d'erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit, l'OAP TVB et les documents graphiques ;
- Correction d'une erreur matérielle dans le classement d'une partie du hameau de Surjoux en zonage d'assainissement collectif soumise à la trame sanitaire.

Considérant que, conformément aux articles R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, portant uniquement sur des erreurs matérielles, n'est pas soumis à évaluation environnementale, dès lors qu'il ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, selon des modalités précisées ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve les objectifs et les modalités de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Peyrieu.

Article 2 :

Décide que le projet de modification simplifiée, accompagné des pièces nécessaires à sa compréhension, sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 05 janvier 2026 au 03 février 2026 à la mairie de Peyrieu, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre papier mis à sa disposition en mairie et/ou par courriel à l'adresse suivante : communedepyrieu@orange.fr

Article 3 :

Prend acte que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale, conformément aux articles R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, la modification portant exclusivement sur des erreurs matérielles sans incidence sur l'environnement.

Article 4 :

À l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal, qui en délibérera pour adopter la modification simplifiée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations formulées.

Article 5 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Transmet la présente délibération en Sous-Préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, le jour et an susdits

Pour copie conforme

Maurice BETTANT, Maire,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n.1 du plan local d'urbanisme de la commune

Date de transmission de l'acte : 10/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 10/12/2025

Numéro de l'acte : D2025011205 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102943-20251210-D2025011205-DE

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : Katia ASTIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme